

Impôt sur les sociétés

Le patronat s'accroche à la progressivité

• Elle est jugée plus opportune qu'une baisse des taux

• Les niches fiscales rattachées à l'IS estimées à 5 milliards de DH

LA progressivité de l'impôt sur les sociétés est une des réformes sur lesquelles insiste le patronat depuis trois ans. Mais son coût immédiat en recettes budgétaires a pour l'instant dissuadé le gouvernement d'y accéder.

Pour la prochaine loi de finances, la CGEM va revenir à la charge sur cette mesure jugée plus efficace qu'une réduction des taux. «L'application de la progressivité nous donnera plus de visibilité. Si le gouvernement adhère, nous sommes prêts à nous mettre autour de la table, quitte à relever à 32% le taux pour la tranche du bénéfice net supérieur à 5 millions de dirhams»,

Catégories de contribuables	Loi de finances 2015	Loi de finances 2016
Etablissements bancaires	6.784	7.303
Entreprises industrielles et de services	29.626	31.887
Sociétés de financement et d'assurances	2.664	2.870
Autres	2.270	2.440
Total	41.344	44.500

Source: Ministère des finances

72% des recettes de l'IS pour 2016 proviendraient des entreprises industrielles et de services contre 60% l'année dernière. 6% des recettes seraient assurées par des sociétés d'assurances et de financement et 16% par les banques

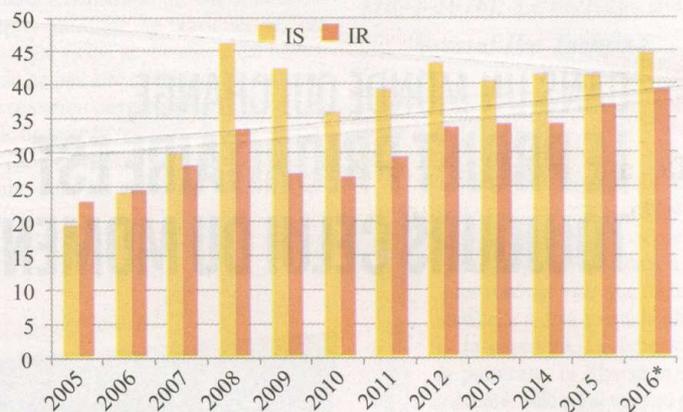
souligne Abdelkader Boukhriss, président la commission fiscale à la CGEM. En cas d'accord, cela constituerait «le grand pas» après la mise en place

l'année dernière d'un IS à plusieurs taux et proportionnel. Ce qui a permis de réduire relativement les ef-

d'un point pour compenser le manque à gagner sur la baisse du taux pour la tranche de moins d'un million de dirhams. Les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al-Maghrib, la Caisse de dépôt et de gestion (CDG), les sociétés d'assurances et de réassurance restent imposables au taux de 37%. Cette progressivité de l'impôt sur les sociétés, sur laquelle le ministère des Finances avait promis une étude, est jugée plus équitable par le monde des affaires. Surtout que l'IS élevé est considéré comme le type d'impôt le plus nuisible à la croissance. Il affaiblit l'incitation des entreprises à produire et à créer de l'emploi et freine l'investissement.

Globalement, une baisse de l'impôt s'accompagne de l'élargissement de l'assiette via notamment la suppression des exonérations. Au Maroc, à côté de l'informel qui échappe à toute forme d'imposition, l'assiette fiscale

Recettes de l'IS et de l'IR (en milliards de DH)



Selon les prévisions de la loi de finances 2016, les recettes des impôts directs s'établiraient 86,1 milliards de dirhams, en hausse de près de 3,6% par rapport à 2015. Par catégorie d'impôt, les recettes relatives à l'impôt sur les sociétés devraient augmenter de 1,7% et atteindre 44,5 milliards de dirhams, soit l'équivalent de 4,3% du PIB. Les recettes de l'impôt sur le revenu sont estimées à 38,9 milliards de dirhams, en progression de 5,6% par rapport à 2015. Ces recettes atteindraient 3,8% du PIB

fets de seuils qui existaient entre les tranches. A côté des taux réduits dédiés à certaines activités, cinq taux d'IS sont aujourd'hui en vigueur: 10% pour la tranche du résultat fiscal inférieur ou égal à 300.000 dirhams, 20% pour celle comprise entre 300.000 et 1 million de dirhams et un taux de 30% pour la tranche du résultat fiscal supérieur à 1 million de dirhams et inférieur ou égal à 5 millions de dirhams.

Pour les entreprises qui réalisent plus de 5 millions de dirhams, le taux retenu est de 31%. Il a été augmenté

est gangrenée par les exonérations. Le montant des dépenses fiscales relatives à l'IS était estimé à 5,7 milliards de dirhams en 2015. Un chiffre certes en baisse de 30,5 % par rapport à 2014. Les mesures fiscales dérogatoires recensées liées aux impôts directs totalisent 45,6% des mesures incitatives dont 23,3% au titre de l'IS et 22,3% au titre de l'IR. □

K.M.



Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com